

102814817

FV/NZ/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
LE DIX-SEPT AVRIL**

**A MEYLAN (Isère), 27, Boulevard des Alpes, au siège de l'Office Notarial,
ci-après nommé,**

**Maître Franck VANCLEEMPUT, Notaire Associé de la SAS Notaires
Conseils Associés, titulaire d'un office notarial, notaire à la résidence de Meylan
(Isère), 27, Boulevard des Alpes, identifié sous le numéro CRPCEN 38010,**

**A REÇU le présent acte contenant AUGMENTATION DE CAPITAL
SOCIAL**

A LA REQUETE DE :

**Monsieur Benoit Michel Marie JOBARD, retraité, et Madame Béatrice
Délia Marie BOULLET, retraitée, demeurant ensemble à SAINT-ISMIER (38330) 72
chemin du Crêt de Chaume.**

**Monsieur est né à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015) le 6 mai
1955,**

Madame est née à BORDEAUX (33000) le 9 octobre 1956.

.../...

D'UNE PART

SOCIETE BENEFICIAIRE

La Société dénommée **38.OUEST, Société civile immobilière au capital de
1000 €, dont le siège est à SAINT-ISMIER (38330), 72 Chemin du Cret de Chaume,
identifiée au SIREN sous le numéro 449 445 501 et immatriculée au Registre du
Commerce et des Sociétés de GRENOBLE.**

La Société dénommée **38.OUEST** est ici représentée par Monsieur Benoît JOBARD, gérant de ladite société, nommé aux termes des statuts de ladite société et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu des articles 2 et 17 des statuts de ladite société et en vertu d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 avril 2026, dont une copie certifiée conforme est demeurée annexée aux présentes après mention.

Personne morale ayant la qualité de résidente au sens de la réglementation des changes.

D'AUTRE PART

INTERVENTION EN LEURS DOUBLE QUALITES DE :

APPORTEURS AUX TERMES DES PRESENTES

Et GERANT DE LA SOCIETE « 38.OUEST »

Monsieur Benoit JOBARD, associé gérant et Madame Béatrice BOULLET, son épouse, associée, ci-dessus nommés, qualifiés et domiciliés,
Ici présent pour Monsieur JOBARD et représentée pour Madame JOBARD.

Interviennent en leurs doubles qualités d'apporteurs aux termes des présentes, et **en leur qualité d'associé gérant et d'associée de la société « 38.OUEST » à l'effet d'accepter la présente augmentation de capital, et dispenser de signification les présentes.**

PRESENCE – REPRESENTATION

Monsieur Benoit JOBARD est ici présent.

Madame Béatrice JOBARD est ici non présente mais représentée à l'acte par Monsieur Benoit JOBARD, époux de Madame Béatrice Délia Marie BOULLET, retraitée, demeurant à SAINT-ISMIER (38330) 72 chemin du Crêt de Chaume, aux termes d'une procuration authentique suivant acte reçu par Maître VANCLEEMPUT, notaire soussigné, ce jour, dès avant les présentes.

La Société dénommée "38.OUEST" est ici représentée par Monsieur Benoit JOBARD, associé gérant de la société, nommé à cette fonction, aux termes des statuts.

DÉCLARATIONS SUR LA CAPACITÉ

Préalablement à l'augmentation de capital, la ou les parties déclarent :

- Que les indications portées aux présentes concernant leur identité sont parfaitement exactes.
- Qu'il n'existe aucune restriction à leur capacité de s'obliger par suite de faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire, cessation des paiements, incapacité quelconque.

DOCUMENTS RELATIFS À LA CAPACITÉ ET À LA QUALITÉ DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant les apporteurs

- Extrait d'acte de naissance.
- Carte nationale d'identité.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

Concernant la société

- Extrait Kbis.

LESQUELS, PREALABLEMENT A L'AUGMENTATION DU CAPITAL, OBJET DES PRESENTES, ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

CREATION ET CARACTERISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ

Constitution

La société **38.OUEST** a été constituée conformément à la loi, suivant acte reçu par Maître TRESSE, notaire à CHATONNAY (Isère), le 7 juillet 2003.

Ladite société a été constituée entre :

- Monsieur Benoît JOBARD et Madame Béatrice BOULLET, son épouse,
- Monsieur Alexis JOBARD,
- Madame Céline JOBARD,
- Monsieur Stanislas JOBARD,
- Madame Caroline JOBARD.

Ladite société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 449 445 501 RCS GRENOBLE.

Siège social

Le siège social est fixé à **SAINT ISMIER (Isère) 72 Chemin du Crêt de Chaume.**

Donation-partage :

Aux termes d'un acte reçu par Maître BRAUD, notaire à GRENOBLE, en date du 17 mars 2016, il a été procédé à la donation-partage de la nue-propriété de 96 parts sociales par Monsieur et Madame Benoît JOBARD, au profit de leurs quatre enfants (soit 24 parts chacun).

Cession de parts sociales :

Aux termes d'une cession de parts sous seing privé en date du 23 juin 2024, régulièrement enregistrée au Service de l'Enregistrement de Vienne, le 27 juin 2024 (référence 3804P05 2024 A 00946), il a été procédé à la cession de parts des quatre enfants au profit de leur parent, Monsieur et Madame Benoît JOBARD, de la nue-propriété de 4 parts sociales (soit 2 parts sociales pour chaque parent).

Capital social

Le capital social a été fixé à la somme de **MILLE EUROS (1.000,00 euros).**

Il est divisé en **100 parts sociales de DIX EUROS (10,00 €) chacune**, numérotées de 1 à 100 inclus, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, de la donation-partage du 17 mars 2016 et de la cession de parts du 23 juin 2024, savoir :

ASSOCIES	PP	US	NP
Monsieur Benoît JOBARD à concurrence de : 2 parts sociales en pleine propriété numérotée 1 et 25	2		

46 parts sociales en usufruit numérotées de 2 à 24 inclus et de 26 à 48 inclus		46	
Madame Béatrice JOBARD à concurrence de : 2 parts sociales en pleine propriété numérotée 71 et 96	2		
46 parts sociales en usufruit numérotées de 49 à 70 inclus et de 72 à 95 inclus		46	
Monsieur Alexis JOBARD à concurrence de : 1 part sociale en pleine propriété numérotée 97 23 parts sociales en nue-propriété numérotées de 2 à 12 inclus et de 49 à 60 inclus.	1		23
Madame Céline JOBARD à concurrence de : 1 part sociale en pleine propriété numérotée 98 23 parts sociales en nue-propriété numérotées de 13 à 24 inclus et de 61 à 70 inclus et 72.	1		23
Monsieur Stanislas JOBARD à concurrence de : 1 part sociale en pleine propriété numérotée 99 23 parts sociales en nue-propriété numérotées de 26 à 36 inclus et de 73 à 84 inclus.	1		23
Madame Caroline JOBARD à concurrence de : 1 part sociale en pleine propriété numérotée 100 23 parts sociales en nue-propriété numérotées de 37 à 48 inclus et de 85 à 95 inclus.	1		23
TOTAL DES PARTS, CENT PARTS, ci		100	

Objet social

La société a pour objet :

- l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration et la location, sauf meublée, de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question, et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement,

- la vente de ces biens, même dans le cas où ceux-ci constituent l'essentiel de l'actif social (dès lors qu'elle intervient de façon occasionnelle et sans revêtir un quelconque caractère habituel ni commercial), notamment lorsque leur détention ne s'avérerait plus conforme à l'intérêt social ou à la gestion optimisée du patrimoine de la Société,

- l'apport, l'acquisition, la constitution de tout portefeuille de valeurs mobilières, de toutes parts de sociétés civiles ou sociétés civiles de placement

immobilier, de tout compte ou livret d'épargne, de tout bon de capitalisation, comptes titres, créance, compte courant d'associé, contrat d'épargne ou produit financier de quelque forme ou nature que ce soit,

- L'occupation à titre gratuit des biens par la première gérance en contrepartie de la prise en charge de l'ensemble des frais, taxe et entretien desdits biens,

- la gestion et l'administration de ces produits,

- l'arbitrage et d'une manière générale tous actes de disposition desdits comptes et produits financiers,

- organiser ou favoriser la transmission patrimoniale au sein de la famille des associés, notamment en prévenant les inconvénients de l'indivision, notamment toute possibilité d'action en partage, ou tout blocage lié à la règle de l'unanimité,

- l'acquisition de biens démembrés en usufruit ou en nue-propriété seulement, de toutes natures, immobilière ou mobilière.

- Et généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

A cet égard, il est expressément précisé que la société pourra, à titre occasionnel et gratuit, se porter caution d'un prêt consenti à l'un des associés ayant pour objet tous types d'acquisitions.

Durée de la société

La durée de la société est de **50 ans** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE.

Gérance

Aux termes de l'article 17 – GERANCE -, Monsieur Benoît JOBARD a été nommé gérant de ladite société pour une durée illimitée.

Patrimoine social immobilier -

Aux termes d'un acte reçu par Maître PAOLI, notaire à SAINT JEAN DE LUX en date du 23 août 2003, la société « 38.Ouest » s'est porté acquéreur des biens et droits immobiliers sis à BIDART (Pyrénées-Atlantiques) 7 Chemin de Parliamentia appartement et parking extérieur).

Lesdits biens ayant été vendus aux termes d'un acte reçu par Maître LEGOUÉZ, notaire à VILLEPREUX (Yvelines) en date du 3 juillet 2017.

Absence d'emprunt en cours

Les parties déclarent qu'aucun emprunt n'est en cours de remboursement par la société.

SITUATION AVANT L'AUGMENTATION DE CAPITAL :

Bilan simplifié SCI 38. OUEST

ACTIF		PASSIF	
<u>Actifs immobilisés :</u>		<u>Capitaux propres :</u>	
		Capital social	1.000,00 €
		Report à nouveau	186.000,00 €
<u>Actif circulant :</u>		<u>Comptes courants</u>	
Banque	1.000,00 €	<u>d'associés :</u>	
Liquidités	407.498 €	M JOBARD	248.193,00 €
Créances	26.590 €		
TOTAL	435.088,00 €		435.193,00 €

Compte tenu de la situation comptable de la société « 38.OUEST », les parties déclarent que la valorisation de la société s'élève à la somme de 186.000,00 euros.

La part sociale de la société « 38.OUEST » a une valeur nominale en pleine propriété de 10,00 euros la part et une valeur vénale en PLEINE PROPRIETE de 1860,00 €.

Autorisation – Agréement

Sous l'article 8 « **ARTICLE 8- AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL** » des statuts de ladite société, il a été stipulé ce qui suit littéralement retranscrit :

« ...

1 - Le capital social peut, sur décision de l'assemblée générale extraordinaire, être augmenté par la création de parts sociales nouvelles ou par élévation du nominal des parts sociales anciennes, soit au moyen d'apports en numéraire ou en nature, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles des souscripteurs sur la société, soit par incorporation de réserves ou de bénéfices.

2 - De même, le capital peut être réduit, sur décision de l'assemblée générale extraordinaire, au moyen du remboursement, du rachat ou de l'annulation des parts sociales existantes ou de leur échange contre de nouvelles parts sociales d'un montant identique ou inférieur, ayant ou non le même nominal. »

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Concernant Monsieur et Madame Benoît JOBARD :

L'apporteur est actuellement membre de la société, son projet d'apport et d'augmentation de capital par création de nouveaux titres sociaux à son bénéfice a été porté à la connaissance des membres de la société, **en assemblée générale extraordinaire le 17 avril 2026.**

Cette assemblée régulièrement convoquée et réunissant le quorum requis par les statuts a autorisé l'augmentation proposée par apport des biens immobiliers ci-après visés et évalués à la valeur totale en nue-propriété de **SEPT CENT QUARANTE QUATRE MILLE CENT VINGT EUROS (744.120,00 EUR)**, arrondie à **744.000,00 €.**

Elle figure au registre des délibérations.

Une copie certifiée conforme de la délibération est annexée.

Par suite de la présente augmentation de capital, le bilan simplifié de la SCI 38.OUEST, pourrait être établi comme suit :

Bilan simplifié SCI 38. OUEST

ACTIF		PASSIF	
<u>Actifs immobilisés :</u>		<u>Capitaux propres :</u>	
Biens immobiliers :		Capital social	5.000,00 €
		(1000 € + 4000 €)	
Bien à URRUGNE		Prime d'apport	740.000,00 €
(Pyrénées-Atlantiques)	744.000,00 €		
64122 13 Chemin de		Report à nouveau	186.000,00 €
Xapelbaita			
<u>Actif circulant :</u>		<u>Comptes courants</u>	
Banque	1.000,00 €	<u>d'associés :</u>	
Liquidités	407.498 €	M JOBARD	248.193,00 €
Créances	26.590 €		
TOTAL	1.179.088 €		1.179.193 €

La part sociale de la société « 38.OUEST » a une valeur vénale en PLEINE PROPRIETE de 1860,00 €.

CECI EXPOSE, ET EN APPLICATION DE LA DELIBERATION, IL EST PASSE A L'AUGMENTATION DE CAPITAL, OBJET DES PRESENTES

Monsieur Benoît JOBARD et Madame Béatrice BOULLET, épouse JOBARD,

LESQUELS, ès-qualités, ont établi ainsi qu'il suit les modalités de l'augmentation du capital social de la Société **SCI 38.OUEST**.

Régulièrement habilité à l'effet des présentes pour représenter ladite société aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 avril 2026, dont une copie certifiée conforme est demeurée annexée aux présentes après mention.

Monsieur Benoît JOBARD et Madame Béatrice BOULLET, épouse JOBARD, comparants aux présentes ci-dessus nommés, qualifiés et domiciliés, font apport, à la société « 38.OUEST » ci-dessus nommée des biens ci-après désignés :

PROJET D'ACTE

Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

AUGMENTATION DE CAPITAL

APPORT IMMOBILIER PAR MONSIEUR ET MADAME BENOÎT JOBARD

LA TOTALITE en nue-propriété des biens ci-après désignés :

A URRUGNE (PYRÉNÉES-ATLANTIQUES) 64122 13 Chemin de Xapelbaita,

Une propriété dénommée "Landatchua" ou "Villa Ouest" consistant en :

- Une villa élevée d'un simple rez-de-chaussée légèrement surélevé, comprenant une salle de séjour, six chambres, cuisine, salle de bains, water-closets et garage attenant.

- Une petite maison séparée de la villa, composée d'un séjour coin cuisine, deux chambres, une douche, deux WC, et d'un patio desservant un atelier.

Terrain autour.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	88	13 CHE DE XAPELBAITA	00 ha 22 a 71 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Effet relatif

Partage suivant acte reçu par Maître Jean-Brice THIBIERGE notaire à VERSAILLES le 23 novembre 2021 , dont une copie authentique a été publiée

au service de la publicité foncière de BAYONNE le 20 décembre 2021, volume 2021P, numéro 18123.

Apport à communauté suivant acte reçu par Maître Franck VANCLEEMPUT notaire à MEYLAN le 12 décembre 2025, dont une copie authentique est en cours de publication au service de la publicité foncière de BAYONNE.

EVALUATION DE L'APPORT IMMOBILIER

La valeur totale du bien en pleine propriété est estimée par les parties à la somme **d'UN MILLION DEUX CENT QUARANTE MILLE DEUX CENT EUROS (1.240.200,00 €)**

La valeur totale du bien en nue-propriété est valorisée à la somme de **SEPT CENT QUARANTE QUATRE MILLE CENT VINGT EUROS (744.120,00 €)**.

Cet apport est effectué à titre pur et simple pour une valeur de **SEPT CENT QUARANTE QUATRE MILLE CENT VINGT EUROS (744.120,00 €), arrondie à 744.000,00 €**.

PRET

Les parties déclarent que le bien ci-dessus désigné ne fait pas l'objet d'un emprunt.

Occupation

Les requérants déclarent que ledit bien est actuellement la résidence secondaire des apporteurs.

ORIGINE DE PROPRIETE

.../...

CARACTÉRISTIQUES DE L'APPORT IMMOBILIER

MODALITÉS DE L'APPORT DE PROPRIÉTÉ BÂTIE

Propriété - Jouissance

La société bénéficiaire de l'apport sera propriétaire.

Dès cette date, le ou les apporteurs seront subrogés dans tous leurs droits et obligations attachés audit bien.

Conditions générales

L'apport est fait sous les charges et conditions ordinaires, de fait et de droit en pareille matière, et, notamment, sous celles suivantes auxquelles la société bénéficiaire sera tenue, savoir :

1° - Elle prendra le **BIEN** dont il s'agit dans l'état où il se trouve actuellement, sans recours contre l'apporteur pour quelque cause que ce soit.

2° - Elle souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent et pourront grever le **BIEN** dont il s'agit, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout, s'il en existe, à ses risques et périls.

A ce sujet, l'apporteur déclare n'avoir, personnellement, ni créé ni conféré aucune servitude pouvant grever le **BIEN** et, qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou obligations que celles relatées le cas échéant ci-après, de la situation naturelle des lieux, de la loi, des règlements d'urbanisme, des anciens titres de propriété.

3° - Elle fera son affaire personnelle, à compter du jour de l'entrée en jouissance, du paiement des impôts, assurances et contributions de toute nature auxquels le **BIEN** dont il s'agit est et pourra être assujetti.

Etat hypothécaire

Le **BIEN** dont il s'agit est libre de toute inscription, ainsi justifié.

PUBLICITÉ FONCIÈRE

Les présentes seront publiées au service de la publicité foncière de savoir :
DE L'ARDECHE.

Précisions particulières sur les apports immobiliers

.../...

DECLARATIONS FISCALES**IMPÔT SUR LA PLUS-VALUE**

Monsieur Benoît JOBARD et Madame Béatrice BOULLET

L'immeuble est entré dans le patrimoine de l'apporteur :

.../...

DOMICILE FISCAL

Pour le contrôle de l'impôt, l'apporteur déclare être effectivement domicilié à l'adresse susvisée, dépendre actuellement du **centre des finances publiques de GRENOBLE - CHARTREUSE – GRESI, 38 Avenue Rhin et Danube 38047 GRENOBLE cedex 2** - et s'engage à signaler à ce centre tout changement d'adresse.

Situation hypothécaire

Un état requis du chef du précédent propriétaire sur les biens dont il s'agit n'a pas révélé l'existence de garantie hypothécaire.

FISCALITÉ DES APPORTS**APPORT PUR ET SIMPLE**

.../...

DROITS DE MUTATION

Le présent apport sera enregistré auprès des Services des Impôts compétent et est exonéré de droits de mutation conformément à l'article 810-1 du Code Général des Impôts.

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL**CONSTATATION****RECAPITULATION DU OU DES APPORTS**

Total des apports :

Monsieur et Madame Bneoît JOBARD **apportent** au total la valeur de **SEPT CENT QUARANTE QUATRE MILLE CENT VINGT EUROS (744.120,00 €)**, arrondie à **744.000,00 €**.

REMUNERATION DE L'APPORT - CREATION DE PARTS SOCIALES NOUVELLES

*L'apport qui précède est consenti et accepté moyennant la création et l'attribution de **QUATRE CENT (400) parts sociales, de 10 euros de nominal chacune, et d'une***

valeur vénale de **MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS (1.860,00 €)** chacune, numérotées de 101 à 500 inclus, et augmentant le capital de **1.000,00 € à 5.000,00 €**. Le surplus, soit la somme de **740.000,00 €** formant une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la société.

CAPITAL SOCIAL - ANCIENNE MENTION

Le capital social s'élevait originellement à un montant de **MILLE EUROS (1.000,00 €)**, divisé en **100 parts** de **DIX EUROS (10,00 €)** chacune, réparties entre les associés de la manière indiquée en l'exposé qui précède.

CAPITAL SOCIAL - NOUVELLE MENTION

Les associés décident d'augmenter le capital social d'un montant de **QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 euros)**.

Par suite des apports ci-dessus constatés, le capital social est désormais fixé à la somme de **CINQ MILLE EUROS (5.000,00 euros)** et dorénavant divisé en **500 parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,00 €) chacune**, et d'une valeur vénale de **MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS (1.860,00 €)** entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 500, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, ainsi qu'il est précisé au paragraphe **MODIFICATIONS STATUTAIRES**, ci-après.

Le représentant de la société déclare que les 400 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité et intégralement libérées, et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

NON SOUSCRIPTION A ENGAGEMENT COLLECTIF

Averti des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts et compte tenu du nombre de titres sociaux qu'il détient consécutivement aux présentes, l'apporteur n'a pas exprimé le souhait de faire bénéficier actuellement ses héritiers, légataires ou donataires des avantages fiscaux liés à cet article.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Comme conséquence de l'apport et de l'augmentation de capital qui précèdent, il a été décidé par assemblée générale extraordinaire en date du 17 avril 2026, de modifier les articles 6 et 7 « APPORTS » et « CAPITAL SOCIAL » des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS »

.....

Apports en nature

Suivant acte reçu par **Maître Franck VANCLEEMPUT**, notaire à MEYLAN (Isère), le 17 avril 2026, il a été fait apport à la société par Monsieur et Madame Benoît JOBARD, des droits sur les biens situés A URRUGNE (PYRÉNÉES-ATLANTIQUES) 64122 13 Chemin de Xapelbaita, pour une valeur de **SEPT CENT QUARANTE QUATRE MILLE CENT VINGT EUROS (744.120,00 €)** arrondie à 744.000,00 euros ; le capital a été augmenté d'une somme de 4.000,00 euros en rémunération. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de **CINQ MILLE EUROS (5.000,00**

euros).

Il est divisé en **500 parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,00 €) chacune**, numérotées de **1 à 500 inclus**, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, de la donation-partage en date du 17 mars 2016, de la cession de parts en date du 23 juin 2024 et de l'augmentation de capital en date du 17 avril 2026, savoir :

ASSOCIES	PP	US	NP
Monsieur Benoît JOBARD à concurrence de : 202 parts sociales en pleine propriété numérotée 1 et 25 et de 101 à 300 inclus. 46 parts sociales en usufruit numérotées de 2 à 24 inclus et de 26 à 48 inclus	202	46	
Madame Béatrice JOBARD à concurrence de : 202 parts sociales en pleine propriété numérotée 71 et 96 et de 301 à 500 inclus. 46 parts sociales en usufruit numérotées de 49 à 70 inclus et de 72 à 95 inclus	202	46	
Monsieur Alexis JOBARD à concurrence de : 1 part sociale en pleine propriété numérotée 97 23 parts sociales en nue-propriété numérotées de 2 à 12 inclus et de 49 à 60 inclus.	1		23
Madame Céline JOBARD à concurrence de : 1 part sociale en pleine propriété numérotée 98 23 parts sociales en nue-propriété numérotées de 13 à 24 inclus et de 61 à 70 inclus et 72.	1		23
Monsieur Stanislas JOBARD à concurrence de : 1 part sociale en pleine propriété numérotée 99 23 parts sociales en nue-propriété numérotées de 26 à 36 inclus et de 73 à 84 inclus.	1		23
Madame Caroline JOBARD à concurrence de : 1 part sociale en pleine propriété numérotée 100 23 parts sociales en nue-propriété numérotées de 37 à 48 inclus et de 85 à 95 inclus.	1		23
TOTAL DES PARTS, CENT PARTS, ci	<u>500 »</u>		

POUVOIRS D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à Monsieur et Madame Benoît JOBARD, cogérants de la société,

Ou à tout clerc de l'Etude de Maître Franck VANCLEEMPUT, notaire associé à MEYLAN, 27 Boulevard des Alpes,

Ou encore à la société DEXYOS, SAS dont le siège est à Meylan (Isère), 57 Chemin du Vieux Chêne, immatriculée sous le numéro 884.113.663, représentée par Madame Clémentine Richard, Présidente, agissant en qualité de prestataire de services et de sous-traitant,

À l'effet de procéder à toutes formalités nécessaires en suite de ces modifications, et à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre les statuts en concordance avec les termes du présent acte.

NON APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1832-2 DU CODE CIVIL

Les apporteurs déclarent avoir connaissance des dispositions de l'article 1832-2 du Code civil tant par la lecture qui leur en ont été faite par le notaire rédacteur que par les explications qu'il leur a fournies sur les conséquences de leur non-respect. Ils déclarent et attestent sous leur seule responsabilité ne pas entrer dans le cadre desdites dispositions comme ayant l'entière et libre-disposition des biens apportés.

DISPENSE DE SIGNIFICATION

Monsieur Benoît JOBARD, susnommés intervenant alors en qualité de gérant de la Société dénommée « **38.OUEST** », après avoir pris connaissance de ce qui précède tant par eux-mêmes que par la lecture que vient de leur en faire par le Notaire soussigné, ont déclaré, conformément aux dispositions des articles 1690 du Code Civil et dispositions statutaires, ce qui suit :

- Prendre acte de la présente augmentation de capital,
- Consentir à ladite augmentation de capital, conformément à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 avril 2026.

LESQUELS, connaissance prise de ce qui précède par la lecture que leur en a donné le notaire soussigné, déclarent, ès qualités, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter l'augmentation de capital résultant des présentes, en vue de son opposabilité à la société et, par conséquent dispenser les parties de la signification par exploit d'huissier.

En outre ils déclarent qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ou empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite augmentation.

DECLARATIONS

Les parties déclarent exactes les indications les concernant chacune figurant en tête des présentes.

Elles déclarent la capacité juridique pour agir à l'effet des présentes.

L'apporteur atteste avoir la libre disposition des biens apportés et ne pas avoir consenti sur celui-ci ni promesse de vente ni pacte de préférence.

FORMALITÉ FUSIONNÉE

Le présent acte sera soumis à la formalité fusionnée au service de la publicité foncière de BAYONNE qui percevra la taxe de publicité foncière.

PUBLICITE FONCIERE

Pour les besoins de la publicité foncière, les biens sont évalués, en NUE PROPRIETE à **SEPT CENT QUARANTE QUATRE MILLE CENT VINGT EUROS**

(744.120,00 €).

CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

En fonction des diverses dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la base taxable de la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'État telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme de SEPT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE CENT VINGT EUROS (744 120,00 EUR) répartie comme suit :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	744 120,00	0,10%	744,00

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en l'office notarial.

POUVOIRS - PUBLICITÉ FONCIÈRE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par la société, ainsi que son représentant l'y oblige.

FORMALITÉS

Les formalités d'usage tant fiscales que de publicité seront effectuées par les soins du notaire soussigné.

Une copie authentique des présentes sera déposée au greffe du tribunal de commerce compétent par le notaire soussigné.

JOURNAL D'ANNONCES LEGALES

Un avis de cette augmentation de capital sera publié dans un journal d'annonces légales.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix ; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DE LA COPIE AUTHENTIQUE

Le notaire rédacteur adressera, à l'attention de la société, une copie authentique, sur support papier ou sur support électronique, des présentes

qu'ultérieurement, notamment en cas de demande expresse de ce dernier, de son mandataire, de son notaire, ou de son ayant droit.

Néanmoins, le notaire lui adressera, immédiatement après la signature des présentes, une copie scannée de l'acte si l'acte a été signé sur support papier, ou une copie de l'acte électronique s'il a été signé sous cette forme.

REGISTRE DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

Aux termes des dispositions de l'article L 561-2-2 du Code monétaire et financier et du décret numéro 2017-1094 du 12 juin 2017 ainsi que de l'ordonnance n°2020-115 du 12 février 2020, la société devra déposer lors de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés les informations relatives aux "bénéficiaires effectifs" ainsi qu'aux modalités de contrôle qu'ils exercent sur la société.

La définition du "bénéficiaire effectif" est la suivante : il s'agit de toute personne possédant, directement ou indirectement, plus de 25% du capital ou des droits de vote, ou à défaut, la personne exerçant un contrôle sur les organes de direction et de gestion au sein de la société.

Dans la mesure où la présente opération entraînera la création d'un nouveau bénéficiaire effectif tel que défini ci-dessus, celui-ci est informé que la sanction du non-respect de cette obligation est le défaut de dépôt du document relatif au bénéficiaire effectif ou le dépôt d'informations inexactes ou incomplètes est puni de six mois d'emprisonnement et de 7.500 euros amende (soit 37.500 euros pour les personnes morales) en application de l'article L 561-49 du Code monétaire et financier.

Les personnes physiques déclarées coupables de l'infraction encourent également les peines d'interdiction de gérer ou de privation partielle des droits civils et civiques (article 131-26 et 131-27 du Code pénal).

Les peines complémentaires figurant aux alinéas 1°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° et 9° de l'article 131-39 du Code pénal sont par ailleurs applicables aux personnes morales : dissolution, placement sous surveillance judiciaire, exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, interdiction temporaire ou définitive de procéder à une offre au public des titres financiers ou de faire admettre ses titres aux négociations sur un marché réglementé, affichage de la décision prononcée ou sa diffusion par la presse écrite ou par tout moyen de communication au public par voie électronique.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Il est ici précisé qu'il n'est pas possible d'assurer la confidentialité totale des informations contenues aux présentes, compte tenu de l'obligation légale de publier les données liées aux personnes et au capital, et notamment les Dirigeants : noms, prénoms (tous les prénoms), adresse, nationalité, date et lieu de naissance, les Apports, en ce compris les renseignements personnels des apporteurs, et les bénéficiaires effectifs.

L'ensemble de ces données sont en accès libre sur Infogreffe et autres sites payant ou gratuits assimilés.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contactées l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

SUIVENT LES SIGNATURES

POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute par le notaire soussigné, délivrée sur 17 pages, établie par extrait littéral, sans renvoi ni mot nul.



